



**Convention relative à la mise en œuvre  
du Schéma Directeur de Coopération Intercommunale concernant  
l'adhésion de la Commune de Châteauneuf-les-Bains à Manzat Communauté et  
son retrait de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles**

Entre

**L'Etat** représenté par Monsieur Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de Riom,

**Manzat Communauté** représentée par Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président, dument habilité par délibération du Conseil communautaire de Manzat Communauté en date du 06/12/2012,

**La Communauté de Communes Cœur de Combrailles** représentée par Monsieur Bernard FAVIER, Président, dument habilité par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles en date du 30/11/2012,

**La Commune de Châteauneuf-les-Bains**, représentée par Monsieur Daniel SAUVESTRE, Maire, dument habilité par délibération du Conseil Municipal de Châteauneuf-les-Bains en date du 14/12/2012,

**PREAMBULE**

Par application des dispositions de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) étendant le périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles aux Communes de Menat, Neuf Eglise, Servant et Teilhet (issues de la Communauté de Communes du Pays de Menat).

Par délibération en date du 19 juillet 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, a décidé d'émettre un avis défavorable au projet de SDCI, proposant un nouveau périmètre de regroupement comprenant l'ensemble des Communes des Cantons de Saint Gervais d'Auvergne et de Pionsat (soit 20 Communes), et décidant également de continuer la concertation avec les Communes du secteur Nord des Combrailles, afin d'envisager dans un second temps la création d'une Communauté de Communes élargie autour du pôle économique de Saint Eloy les Mines.

Par délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-les-Bains a émis un avis défavorable au projet de SDCI et a demandé son adhésion à Manzat Communauté entraînant son retrait de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles.

Par arrêté n°11/02825 en date du 22 décembre 2011 pris en application de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme, a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant notamment l'extension du périmètre de Manzat Communauté à la Commune de Châteauneuf-les-Bains, entraînant le retrait de cette dernière de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles.

Par courrier du 3 janvier 2012, Monsieur le Préfet demande aux Présidents des Communautés de Communes Cœur de Combrailles et de Manzat Communauté ainsi qu'à Monsieur le Maire de Châteauneuf-les-Bains d'engager la réflexion sur le retrait de ladite Commune de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles et son adhésion à Manzat Communauté.

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet, les trois collectivités concernées ont engagé ces discussions pour aboutir à un accord global fixant les conditions de sortie, considérant les conséquences financières consécutives au transfert de Châteauneuf-les-Bains vers Manzat Communauté comme insupportables pour le budget de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles.

Néanmoins, le Conseil communautaire de Manzat Communauté a délibéré le 12 juillet 2012 pour accepter la demande d'adhésion de la Commune de Châteauneuf-les-Bains et fixer les conditions d'adhésion.

Par délibération en date du 31 août 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles a donc demandé le report du départ de Châteauneuf-les-Bains, afin de bénéficier d'un délai pour trouver une solution qui ne pénalise pas la Communauté de Communes, tout en respectant le souhait de la Commune de Châteauneuf-les-Bains d'en sortir. Le Conseil communautaire a également mandaté son Président et les Vice-Présidents pour ouvrir les discussions sur le territoire des Combrailles sur le devenir des intercommunalités, en vue de trouver une solution sur le long terme.

Considérant les conséquences financières du retrait de la Commune de Châteauneuf-les-Bains, tenant compte de la situation de blocage du dossier, le Bureau de Manzat Communauté, réuni le 11 octobre et le 9 novembre 2012, s'est déclaré préoccupé de la situation et a tenu à témoigner la nécessaire solidarité entre les territoires du Pays des Combrailles et leurs habitants, en proposant de mettre en œuvre un dispositif financier de compensation au bénéfice de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles.

Par arrêté en date du 3 décembre 2012, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme appelle les Conseils communautaires des Communautés de Communes Cœur de Combrailles et de Manzat Communauté ainsi que les Conseils municipaux des Communes composant Manzat Communauté et de Châteauneuf-les-Bains à se prononcer sur les périmètres issus du retrait de la Commune de Châteauneuf-les-Bains de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles et de son adhésion à Manzat Communauté.

---

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention est conclue en vue de permettre la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par Monsieur le Préfet du Puy de Dôme le 22 décembre 2011, de définir et accompagner les conditions de retrait de la Commune de Châteauneuf- les-Bains de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles et son adhésion à Manzat Communauté.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre du retrait de la Commune de Châteauneuf-les-Bains de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles et de son adhésion à Manzat Communauté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La présente convention traite les questions relatives :

- aux conditions financières de sortie de la Commune de Châteauneuf-les-Bains de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles (titre 1)
- aux compensations financières au titre des pertes de recettes subies par la Communauté de Communes Cœur de Combrailles issues du retrait de la Commune de Châteauneuf-les-Bains (titre 2)

<p style="text-align: center;"><b><u>Titre 1</u> : des conditions financières de sortie de la Commune de Châteauneuf-les-Bains</b></p>
--

**Article 2 : Répartition du solde de l'encours de la dette (hors ateliers-relais)**

Manzat Communauté s'engage à verser à la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, avant le 31 décembre 2013, la part correspondant à la Commune de Châteauneuf-les-Bains dans le solde de l'encours de la dette de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le solde de l'encours de la dette de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles s'élève à un montant global de 365 833,14 €.

Le mode de répartition, issu des discussions intervenues entre la Communauté de Communes Cœur de Combrailles et la Commune de Châteauneuf-les-Bains, basé sur un indice combinant la population municipale 2009 (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012) et le nombre de Délégués communautaires par Commune, et tel qu'il figure en annexe 1 de la présente convention, établit la somme à verser à **28 922,56 €** au profit de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, laquelle sera prise en charge par Manzat Communauté.

### **Article 3 : Dette relative aux ateliers relais**

La dette relative aux ateliers relais correspond aux emprunts réalisés par la Communauté de Communes Cœur de Combrailles pour la construction des ateliers relais suivants :

- Centre de contrôle technique automobile DANCHAUD, situé Route de St Priest - 63390 ST GERVAIS D'Auvergne : 1 emprunt en cours,
- Garage de réparation automobile et carrosserie JAILLOT, situé Zone Artisanale de Vergnette - 63390 ST GERVAIS D'Auvergne : 2 emprunts en cours.

Au 31/12/2012, le solde de l'encours de la dette de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles correspondant à ces ateliers relais s'élève à un montant total de 274 558,52 €.

Pour chaque emprunt relatif aux ateliers relais, un mode de répartition de la dette a été négocié entre la Communauté de Communes Cœur de Combrailles et la Commune de Châteauneuf-les-Bains, basé sur un indice combinant la population municipale 2009 (en vigueur au 01/01/2012) et le nombre de Délégués communautaires par Commune.

En annexe 2, sont repris les échéanciers des 3 emprunts liés aux ateliers relais, par échéance trimestrielle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dans le cas où l'un des crédit-preneurs de ces ateliers relais ne serait plus en mesure de payer les loyers temporairement, la Commune de Châteauneuf-les-Bains s'engage à verser à la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, par l'intermédiaire de Manzat Communauté, la part qui lui correspond dans la dette relative à ces ateliers relais, pendant la période de loyers impayés, dans l'attente que la Communauté de Communes Cœur de Combrailles ait retrouvé un crédit-preneur en mesure de payer à son tour les loyers (cf. colonne « dette par échéance » de l'annexe 2).

Dans le cas où la Communauté de Communes Cœur de Combrailles serait dans l'incapacité de trouver un nouveau crédit-preneur, la Commune de Châteauneuf-les-Bains s'engage à prendre en charge par l'intermédiaire de Manzat Communauté, la part qui lui correspond (basée sur un indice combinant la population municipale 2009 et le nombre de délégués communautaires) dans le solde de l'encours de la dette relative à l'atelier relais sans crédit-preneur (cf. colonne « remboursement total emprunt »).

Par ailleurs, en cas de renégociation de l'un de ces emprunts auprès de la banque, faute de crédit-preneur, la Commune de Châteauneuf-les-Bains s'engage à prendre en charge par l'intermédiaire de Manzat Communauté, la part qui lui correspond (basée sur un indice combinant la population municipale 2009 et le nombre de délégués communautaires) dans les frais inhérents à cette renégociation auprès de la banque.

Si, après une période de défaillance des crédits-preneurs durant laquelle les dispositions des alinéas précédents ont été appliquées, la Communauté de Communes Cœur de Combrailles parvient à relouer les ateliers relais, cette dernière s'engage à reverser à Manzat Communauté une quote-part des loyers perçus sur ces bâtiments égale aux montants pris en charge par Manzat Communauté, dès lors que les emprunts souscrits auront été intégralement remboursés par les loyers versés par les crédits-preneurs successifs, de telle sorte que l'opération « ateliers relais » soit « une opération blanche » pour les deux Communautés de Communes.

Si, à la suite d'une défaillance des crédits-preneurs durant laquelle les dispositions des alinéas précédents ont été appliquées, la Communauté de Communes vend l'un des ateliers relais, cette dernière s'engage à reverser à Manzat Communauté une quote-part du produit de la vente égale aux montants pris en charge par Manzat Communauté, dès lors que les emprunts souscrits auront été intégralement remboursés par le produit de la vente, de telle sorte que l'opération « ateliers relais » soit « une opération blanche » pour les deux Communautés de Communes.

#### **Article 4 : Signalétique touristique**

---

La Commune de Châteauneuf-les-Bains s'engage à verser à la Communauté de Communes Cœur de Combrailles avant la fin de l'année 2013 par l'intermédiaire de Manzat Communauté, la part qui lui correspond dans le coût de la signalétique touristique mise en place par la Communauté de Communes Cœur de Combrailles sur le territoire communal de Châteauneuf-les-Bains : signalétique des sources minérales et signalétique de la Résistance.

Le coût de la signalétique touristique dû par la Commune sortante correspond à la part de l'investissement réalisé sur cette Commune dans le coût total TTC de la signalétique touristique intercommunale, amputé des subventions perçues (Leader, Conseil Général, FCTVA) et des amortissements déjà effectués.

Les montants dus par Châteauneuf-les-Bains pour cette signalétique touristique sont les suivants :

- **1 643,03 € TTC pour la signalétique des sources minérales,**
- **479,59 € pour la signalétique de la Résistance.**

Dès paiement de ces montants, l'ensemble de cette signalétique touristique deviendra la propriété de la Commune de Châteauneuf-les-Bains.

## **Article 5 : Association « Animation en Cœur de Combrailles (ACDC) »**

---

La Commune de Châteauneuf-les-Bains s'engage à participer financièrement au fonctionnement de l'association Animation en Cœur de Combrailles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Un mode de calcul de cette participation financière a été négocié entre la Communauté de Communes Cœur de Combrailles et la Commune de Châteauneuf-les-Bains, basé sur un indice combinant la population municipale 2009 (en vigueur au 01/01/2012) et le nombre de Délégués communautaires par Commune.

En fonction de cet indice, le montant de la participation financière de la Commune de Châteauneuf-les-Bains s'élèvera à **7,91 % de la participation financière totale versée à l'ACDC**, sachant que le montant de la participation financière totale dépendra des négociations annuelles faites avec l'ACDC.

A titre indicatif, sur une participation financière totale de 30 000 € (montant qui avait été retenu au titre de l'année 2012) :

- la Commune de Châteauneuf-les-Bains verserait à l'ACDC 2 371,78 € (cf. annexe 1),
- la Communauté de Communes Cœur de Combrailles verserait à l'ACDC 27 628,22 €.

Enfin, les deux collectivités seront amenées à travailler ensemble sur le suivi des missions et des actions de l'association.

## **Article 6 : Service d'aide à domicile**

---

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, Manzat Communauté s'engage à reprendre l'agent du service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles qui n'intervient que sur la Commune de Châteauneuf-les-Bains (cf. annexe 3 : données concernant cet agent).

Pour les bénéficiaires du service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles situés sur la Commune de Châteauneuf-les-Bains et non pris en charge par l'agent transféré à Manzat Communauté, la Communauté de Communes Cœur de Combrailles s'engage à maintenir les prestations engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, jusqu'à la fin de ces prestations, et quels qu'en soient les motifs ayant conduit à ce terme.

Une convention de prestation de services sera établie entre le CIAS de Manzat Communauté et la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, afin de préciser et de coordonner les modalités d'intervention sur la Commune de Châteauneuf-les-Bains.

## **Article 7 : Enseignement musical assuré par l'Union Musicale des Combrailles**

---

La Communauté de Communes Cœur de Combrailles apportera sa participation financière aux bénéficiaires de cet enseignement résidant sur la Commune de Châteauneuf-les-Bains jusqu'au 31 décembre 2012.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ces bénéficiaires résidant sur la Commune de Châteauneuf-les-Bains bénéficieront de la participation financière de Manzat Communauté, dans le respect de ses statuts et selon ses propres modes d'intervention.

#### **Article 8 : Signalisation des hameaux et signalisation sécuritaire**

La signalisation des hameaux et la signalisation sécuritaire (sorties de chemins communaux sur les routes départementales) des voiries destinées à entrer dans le champ de compétence de Manzat Communauté est transférée en pleine propriété de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles vers la Commune de Châteauneuf-les-Bains, sans compensation financière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

---

### **Titre 2 : des compensations financières au titre des pertes de recettes**

#### **Article 9 : Fonds de Solidarité et de Soutien Financier (FSSF)**

Manzat Communauté s'engage à mettre en œuvre, un Fonds de Solidarité et de Soutien Financier destiné à compenser les pertes de recettes nettes<sup>1</sup> subies par la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, dont les modalités de fonctionnement sont définies aux articles suivants.

Ce dispositif est mis en œuvre :

- indépendamment des mesures financières issues de la négociation entre les trois collectivités, dont les conditions sont arrêtées au titre 1 de la présente convention et ses annexes,
- sur la base des données fiscales définitives de l'exercice 2012 (produits d'imposition intégrant les recettes fiscales, le FNGIR et les allocations compensatrices) et des autres dépenses ou recettes arrêtées au 31/12/2012, nonobstant les dispositions de l'article 12 relatives au mécanisme de réajustement du FSSF prévu pour l'année 2013.

Pour l'année 2013, 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du FSSF, ce fonds correspondra à 75 % des pertes de recettes nettes de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles au titre du retrait de la Commune de Châteauneuf-les-Bains, sans qu'il puisse excéder 85 % du gain net issu de l'adhésion de la Commune de Châteauneuf les Bains à Manzat Communauté.

---

<sup>1</sup> Pertes de recettes nettes = recettes perdues en raison du départ de Châteauneuf-les-Bains + recettes supplémentaires engendrées par le départ de Châteauneuf-les-Bains + dépenses supplémentaires engendrées par le départ de Châteauneuf-les-Bains – dépenses supprimées du fait du départ de Châteauneuf-les-Bains

Pour l'année 2014, 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du FSSF, il correspondra à 50 % des pertes de recettes nettes définitivement constatées en 2013 par la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, dans les conditions définies aux articles 11 et 12 de la présente convention, au titre du retrait de la Commune de Châteauneuf-les-Bains.

Pour l'année 2015, 3<sup>ème</sup> et dernière année, il correspondra à 25 % des pertes de recettes nettes définitivement constatées en 2013 par la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, dans les conditions définies aux articles 11 et 12 de la présente convention, au titre du retrait de la Commune de Châteauneuf-les-Bains.

#### **Article 10 : Durée**

Le Fonds de Solidarité et de Soutien Financier (FSSF) est mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 3 ans et prendra fin au 31 décembre 2015.

#### **Article 11 : Calcul du FSSF**

Le FSSF est alimenté par les recettes supplémentaires dont Manzat Communauté va bénéficier avec l'adhésion de la Commune de Châteauneuf-les-Bains. Les recettes supplémentaires de Manzat Communauté arrêtées au 31/12/2012 sont constituées, hors DGF et FPIC :

- des produits d'imposition supplémentaires perçus par Manzat Communauté sur le territoire de la Commune de Châteauneuf-les-Bains,
- déduits des charges transférées de la Commune de Châteauneuf-les-Bains à Manzat Communauté composées de la subvention versée à l'Ecole des Sciences (2 000 €), la cotisation au service de remplacement « Agri Remplacement » (250 €), la cotisation à l'Office de Tourisme des Combrailles (12 075 € - à confirmer),
- déduits de l'attribution de compensation de Manzat Communauté due à la Commune de Châteauneuf-les-Bains arrêtée à la somme de 20 616,78 €.

Les produits d'imposition définis ci-avant sont composés de :

- ✓ la fiscalité additionnelle de Manzat Communauté : Taxe d'habitation (TH), Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TA TFPNB), tenant compte de la durée d'intégration des taux liée à l'adhésion de la Commune de Châteauneuf-les-Bains fixée à 5 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- ✓ la fiscalité des entreprises et issue de la réforme de la Taxe professionnelle : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises de l'exercice 2011 (CVAE 2011), Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseaux (IFER), tenant compte de la durée d'intégration des taux liée à l'adhésion de la Commune de Châteauneuf-les-Bains fixée à deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- ✓ du produit du Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) arrêté au montant de 52 200 €,
- ✓ des allocations compensatrices des exonérations.

Le montant du FSSF est également calculé à partir des **pertes de recettes nettes de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles** dues au départ de Châteauneuf-les-Bains. Ces pertes de recettes nettes arrêtées au 31/12/2012 sont constituées, hors DGF et FPIC :

- des produits d'imposition que percevait la Communauté de Communes Cœur de Combrailles sur le territoire de la Commune de Châteauneuf-les-Bains,
- déduits des charges supprimées du fait du départ de Châteauneuf-les-Bains à Manzat Communauté, composées de la subvention versée à l'École des Sciences (2 000 €), la cotisation au service de remplacement « Agri Remplacement » (250 €), la cotisation à l'Office de Tourisme des Combrailles (12 075 € - à confirmer), la subvention versée à l'ACDC (2 371,78 €),
- déduits de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes Cœur de Combrailles versait à la Commune de Châteauneuf-les-Bains, soit 18 245 €.

Les produits d'imposition définis ci-avant sont composés de :

- ✓ la Taxe d'habitation (TH), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TA TFPNB),
- ✓ la fiscalité des entreprises et issue de la réforme de la Taxe professionnelle : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseaux (IFER),
- ✓ du produit du Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) arrêté au montant de 52 200 €,
- ✓ des allocations compensatrices des exonérations.

#### **Article 12 : Mécanisme de réajustement du FSSF**

Pour l'année 2013, afin de tenir compte des impacts de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), étant entendu que Manzat Communauté est contributrice au FPIC et que la Communauté de Communes Cœur de Combrailles est à la fois contributrice et bénéficiaire, le montant du FSSF sera recalculé dès la notification de la DGF et du FPIC de chacune des Communautés de Communes, de façon à tenir compte des variations de DGF et de FPIC dues au transfert de Châteauneuf-les-Bains.

Ce nouveau calcul sera donc effectué par comparaison entre :

- les notifications de DGF et de FPIC de l'année 2013,
- des simulations de la DGF et du FPIC de l'année 2013, effectuées sur les anciens périmètres des deux Communautés de Communes (Communauté de Communes Cœur de Combrailles incluant Châteauneuf-les-Bains, et Manzat Communauté sans Châteauneuf-les-Bains).

Le montant ainsi obtenu constituera **la base définitive** de calcul du FSSF pour les années 2013, 2014 et 2015.

**Pour l'année 2013**, dans le cas d'une majoration du montant à verser par Manzat Communauté à la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, ce calcul fixera le nouveau montant à verser sans que ce montant ne puisse excéder 85 % du solde formé du total des recettes et des dépenses issues de l'adhésion de la Commune de Châteauneuf-les-Bains à Manzat Communauté, notamment pour tenir compte des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

Dans le cas d'une diminution du montant à verser par Manzat Communauté à la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, le montant à verser correspondra à 75 % des pertes de recettes nettes dûment constatées, dans les mêmes conditions visées à l'article 9 de la présente convention.

**Pour l'année 2014**, le montant du FSSF sera égal à 50 % de la base définitive 2013 issue du mécanisme de réajustement, arrêtée dans les conditions définies aux alinéas précédents du présent article, et **pour l'année 2015** à 25 % de cette même base.

Le réajustement du FSSF se réalisera sous le contrôle de l'État.

#### **Article 13 : Engagements des services de l'Etat**

---

Pour l'année 2013, afin de permettre le calcul du réajustement visé à l'article 12, l'État s'engage à mettre à disposition des deux Communautés de Communes, outre les notifications réglementaires relatives à la DGF et au FPIC dont les délais sont fixés par la Loi, des simulations des deux éléments précités effectuées sur les anciens périmètres des deux Communautés de Communes (Communauté de Communes Cœur de Combrailles incluant Châteauneuf-les-Bains, et Manzat Communauté sans Châteauneuf-les-Bains), ceci aux fins de comparaisons.

Ces simulations de la DGF et du FPIC seront transmises aux deux Communautés de Communes avant le 15 juin.

#### **Article 14 : Modalités de versement du FSSF**

---

Le FSSF sera versé par trimestres, sur 3 ans (2013, 2014 et 2015).

Pour l'année 2013, le montant sera réactualisé au 1<sup>er</sup> juillet 2013 tenant compte des réajustements issus de l'article 12 de la présente convention.

Les versements trimestriels du second semestre viendront en régularisation de ceux du premier semestre.

Fait en quatre exemplaires, le

à

**Pour l'Etat,**  
Monsieur Gilles GIULIANI  
Sous-préfet de Riom,

**Pour Manzat Communauté**  
Jean-Marie MOUCHARD,  
Président,

**Pour la Communauté de Communes**  
**Cœur de Combrailles**  
Bernard FAVIER, Président,

**Pour la Commune de Châteauneuf-les-Bains,**  
Daniel SAUVESTRE, Maire,

---

Annexes :

- **n°1** : Répartition de l'encours de dette de la Communauté de communes Cœur de Combrailles hors dette Atelier-relais
- **n°2-1** : Répartition de l'encours de dette de la Communauté de communes Cœur de Combrailles – Atelier-relais « Ext. Jaillot »
- **n°2-2**- Répartition de l'encours de dette de la Communauté de communes Cœur de Combrailles – Atelier-relais « Jaillot »
- **n°2-3**- Répartition de l'encours de dette de la Communauté de communes Cœur de Combrailles – Atelier-relais « Danchaud»
- **n°3** : Délibération du Conseil communautaire de Manzat communauté du 06/12/2012
- **n°4** : Délibération du Conseil communautaire de Cœur de Combrailles du 30/11/2012
- **n°5** : Délibération du Conseil municipal de Châteauneuf les Bains du 14/12/2012

**ANNEXE 1**

à la convention Convention relative à la mise en œuvre du Schéma Directeur de Coopération Intercommunale concernant l'adhésion de la Commune de Châteauneuf-les-Bains à Manzat Communauté et son retrait de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles

Critère	Population municipale 2009		Nombre de délégués		Indice combinant Pop/Dél	Dette résiduelle hors AR au 31/12/2012	
	Valeur	Part %	Valeur	Part %		Valeur	Valeur
Ayat	145	3.28	3	9.09	6.19	22 630.79 €	1 855.83 €
Biollet	317	7.17	3	9.09	8.13	29 750.42 €	2 439.67 €
Charensat	517	11.70	3	9.09	10.40	38 029.07 €	3 118.56 €
<b>Châteauneuf</b>	<b>297</b>	<b>6.72</b>	<b>3</b>	<b>9.09</b>	<b>7.91</b>	<b>28 922.56 €</b>	<b>2 371.78 €</b>
Espinasse	315	7.13	3	9.09	8.11	29 667.64 €	2 432.88 €
Gouttières	356	8.06	3	9.09	8.57	31 364.76 €	2 572.05 €
Ste Christine	151	3.42	3	9.09	6.25	22 879.15 €	1 876.20 €
St Gervais	1304	29.51	3	9.09	19.30	70 605.52 €	5 789.98 €
St Julien	133	3.01	3	9.09	6.05	22 134.08 €	1 815.10 €
St Priest	703	15.91	3	9.09	12.50	45 728.20 €	3 749.92 €
Saurat Besserve	181	4.10	3	9.09	6.59	24 120.95 €	1 978.03 €
<b>TOTAL</b>	<b>4419</b>	<b>100.00</b>	<b>33</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>365 833.14 €</b>	<b>30 000.00 €</b>

**ANNEXE 1**

## Annexe 2-1

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE COMBRAILLES									
SIMULATIONS DE LA REPARTITION DE LA DETTE PROPRE AUX ATELIERS RELAIS									
Emprunt Extension Jaillot	Dû avant échéance	Échéance	Capital amorti	Intérêts	Dû après échéance	Intérêts cumulés restants	Dettes totales des emprunts en cours	MODE DE REPARTITION POSSIBLE	
								Dettes Chât. par échéance	Dettes Chât. Remboursement total emprunt
31/12/2012	95 174.70 €	15/11/2012				23 335.90	118 510.60		
15/02/2013	95 174.70 €	2 279.05 €	1 458.17 €	820.88 €	93716.53 €	22 515.24 €	116 231.77 €	180.27	9 374.19 €
15/05/2013	93 716.53 €	2 279.05 €	1 470.74 €	808.31 €	92245.79 €	21 706.93 €	113 952.72 €	180.27	9 193.93 €
15/08/2013	92 245.79 €	2 279.05 €	1 483.43 €	795.62 €	90762.36 €	20 911.31 €	111 673.67 €	180.27	9 013.66 €
15/11/2013	90 762.36 €	2 279.05 €	1 496.22 €	782.83 €	89266.14 €	20 128.48 €	109 394.62 €	180.27	8 833.39 €
15/02/2014	89 266.14 €	2 279.05 €	1 509.13 €	769.92 €	87757.01 €	19 358.56 €	107 115.57 €	180.27	8 653.11 €
15/05/2014	87 757.01 €	2 279.05 €	1 522.15 €	756.90 €	86234.86 €	18 601.66 €	104 836.52 €	180.27	8 472.84 €
15/08/2014	86 234.86 €	2 279.05 €	1 535.27 €	743.78 €	84699.59 €	17 857.88 €	102 557.47 €	180.27	8 292.57 €
15/11/2014	84 699.59 €	2 279.05 €	1 548.52 €	730.53 €	83151.07 €	17 127.35 €	100 278.42 €	180.27	8 112.30 €
15/02/2015	83 151.07 €	2 279.05 €	1 561.87 €	717.18 €	81589.20 €	16 410.17 €	97 999.37 €	180.27	7 932.02 €
15/05/2015	81 589.20 €	2 279.05 €	1 575.34 €	703.71 €	80013.86 €	15 706.46 €	95 720.32 €	180.27	7 751.75 €
15/08/2015	80 013.86 €	2 279.05 €	1 588.93 €	690.12 €	78424.93 €	15 016.34 €	93 441.27 €	180.27	7 571.48 €
15/11/2015	78 424.93 €	2 279.05 €	1 602.63 €	676.42 €	76822.30 €	14 339.92 €	91 162.22 €	180.27	7 391.20 €
15/02/2016	76 822.30 €	2 279.05 €	1 616.46 €	662.59 €	75205.84 €	13 677.33 €	88 883.17 €	180.27	7 210.93 €
15/05/2016	75 205.84 €	2 279.05 €	1 630.40 €	648.65 €	73575.44 €	13 028.68 €	86 604.12 €	180.27	7 030.66 €
15/08/2016	73 575.44 €	2 279.05 €	1 644.46 €	634.59 €	71930.98 €	12 394.09 €	84 325.07 €	180.27	6 850.39 €
15/11/2016	71 930.98 €	2 279.05 €	1 658.65 €	620.40 €	70272.33 €	11 773.69 €	82 046.02 €	180.27	6 670.11 €
15/02/2017	70 272.33 €	2 279.05 €	1 672.95 €	606.10 €	68599.38 €	11 167.59 €	79 766.97 €	180.27	6 489.84 €
15/05/2017	68 599.38 €	2 279.05 €	1 687.38 €	591.67 €	66912.00 €	10 575.92 €	77 487.92 €	180.27	6 309.57 €
15/08/2017	66 912.00 €	2 279.05 €	1 701.93 €	577.12 €	65210.07 €	9 998.80 €	75 208.87 €	180.27	6 129.29 €
15/11/2017	65 210.07 €	2 279.05 €	1 716.61 €	562.44 €	63493.46 €	9 436.36 €	72 929.82 €	180.27	5 949.02 €
15/02/2018	63 493.46 €	2 279.05 €	1 731.42 €	547.63 €	61762.04 €	8 888.73 €	70 650.77 €	180.27	5 768.75 €
15/05/2018	61 762.04 €	2 279.05 €	1 746.35 €	532.70 €	60015.69 €	8 356.03 €	68 371.72 €	180.27	5 588.48 €
15/08/2018	60 015.69 €	2 279.05 €	1 761.41 €	517.64 €	58254.28 €	7 838.39 €	66 092.67 €	180.27	5 408.20 €
15/11/2018	58 254.28 €	2 279.05 €	1 776.61 €	502.44 €	56477.67 €	7 335.95 €	63 813.62 €	180.27	5 227.93 €
15/02/2019	56 477.67 €	2 279.05 €	1 791.93 €	487.12 €	54685.74 €	6 848.83 €	61 534.57 €	180.27	5 047.66 €
15/05/2019	54 685.74 €	2 279.05 €	1 807.39 €	471.66 €	52878.35 €	6 377.17 €	59 255.52 €	180.27	4 867.38 €
15/08/2019	52 878.35 €	2 279.05 €	1 822.97 €	456.08 €	51055.38 €	5 921.09 €	56 976.47 €	180.27	4 687.11 €
15/11/2019	51 055.38 €	2 279.05 €	1 838.70 €	440.35 €	49216.68 €	5 480.74 €	54 697.42 €	180.27	4 506.84 €
15/02/2020	49 216.68 €	2 279.05 €	1 854.56 €	424.49 €	47362.12 €	5 056.25 €	52 418.37 €	180.27	4 326.57 €
15/05/2020	47 362.12 €	2 279.05 €	1 870.55 €	408.50 €	45491.57 €	4 647.75 €	50 139.32 €	180.27	4 146.29 €
15/08/2020	45 491.57 €	2 279.05 €	1 886.69 €	392.36 €	43604.88 €	4 255.39 €	47 860.27 €	180.27	3 966.02 €
15/11/2020	43 604.88 €	2 279.05 €	1 902.96 €	376.09 €	41701.92 €	3 879.30 €	45 581.22 €	180.27	3 785.75 €
15/02/2021	41 701.92 €	2 279.05 €	1 919.37 €	359.68 €	39782.55 €	3 519.62 €	43 302.17 €	180.27	3 605.47 €
15/05/2021	39 782.55 €	2 279.05 €	1 935.93 €	343.12 €	37846.62 €	3 176.50 €	41 023.12 €	180.27	3 425.20 €
15/08/2021	37 846.62 €	2 279.05 €	1 952.62 €	326.43 €	35894.00 €	2 850.07 €	38 744.07 €	180.27	3 244.93 €
15/11/2021	35 894.00 €	2 279.05 €	1 969.46 €	309.59 €	33924.54 €	2 540.48 €	36 465.02 €	180.27	3 064.66 €
15/02/2022	33 924.54 €	2 279.05 €	1 986.45 €	292.60 €	31938.09 €	2 247.88 €	34 185.97 €	180.27	2 884.38 €
15/05/2022	31 938.09 €	2 279.05 €	2 003.58 €	275.47 €	29934.51 €	1 972.41 €	31 906.92 €	180.27	2 704.11 €
15/08/2022	29 934.51 €	2 279.05 €	2 020.86 €	258.19 €	27913.65 €	1 714.22 €	29 627.87 €	180.27	2 523.84 €
15/11/2022	27 913.65 €	2 279.05 €	2 038.29 €	240.76 €	25875.36 €	1 473.46 €	27 348.82 €	180.27	2 343.56 €
15/02/2023	25 875.36 €	2 279.05 €	2 055.88 €	223.17 €	23819.48 €	1 250.29 €	25 069.77 €	180.27	2 163.29 €
15/05/2023	23 819.48 €	2 279.05 €	2 073.61 €	205.44 €	21745.87 €	1 044.85 €	22 790.72 €	180.27	1 983.02 €
15/08/2023	21 745.87 €	2 279.05 €	2 091.49 €	187.56 €	19654.38 €	857.29 €	20 511.67 €	180.27	1 802.75 €
15/11/2023	19 654.38 €	2 279.05 €	2 109.53 €	169.52 €	17544.85 €	687.77 €	18 232.62 €	180.27	1 622.47 €
15/02/2024	17 544.85 €	2 279.05 €	2 127.73 €	151.32 €	15417.12 €	536.45 €	15 953.57 €	180.27	1 442.20 €
15/05/2024	15 417.12 €	2 279.05 €	2 146.08 €	132.97 €	13271.04 €	403.48 €	13 674.52 €	180.27	1 261.93 €
15/08/2024	13 271.04 €	2 279.05 €	2 164.59 €	114.46 €	11106.45 €	289.02 €	11 395.47 €	180.27	1 081.65 €
15/11/2024	11 106.45 €	2 279.05 €	2 183.26 €	95.79 €	8 923.19 €	193.23 €	9 116.42 €	180.27	901.38 €
15/02/2025	8 923.19 €	2 279.05 €	2 202.09 €	76.96 €	6 721.10 €	116.27 €	6 837.37 €	180.27	721.11 €
15/05/2025	6 721.10 €	2 279.05 €	2 221.08 €	57.97 €	4 500.02 €	58.30 €	4 558.32 €	180.27	540.84 €
15/08/2025	4 500.02 €	2 279.05 €	2 240.24 €	38.81 €	2 259.78 €	19.49 €	2 279.27 €	180.27	360.56 €
15/11/2025	2 259.78 €	2 279.27 €	2 259.78 €	19.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180.29	180.29 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE COMBRAILLES**

**SIMULATIONS DE LA REPARTITION DE LA DETTE PROPRE AUX ATELIERS RELAIS**

Emprunt Atelier Jaillot	Dû avant échéance	Échéance	Capital amorti	Intérêts	Dû après échéance	Intérêts cumulés restants	Dettes totale des emprunts en cours	MODE DE REPARTITION POSSIBLE	
								Dettes Chât. par échéance	Dettes Chât. Remboursement total emprunt
31/12/2012	107 328,95 €	15/12/2012					122 741,92 €		
15/03/2013	107 328,95 €	4 383,64 €	3 364,01 €	1 019,63 €	103 964,94 €	14 393,35 €	118 358,29 €	346,75 €	9 708,9 €
15/06/2013	103 964,94 €	4 383,64 €	3 395,97 €	987,67 €	00 568,97 €	13 405,68 €	113 974,65 €	346,75 €	9 362,14 €
15/09/2013	100 568,97 €	4 383,64 €	3 428,23 €	955,41 €	9 140,74 €	12 450,27 €	109 591,01 €	346,75 €	9 015,39 €
15/12/2013	97 140,74 €	4 383,64 €	3 460,80 €	922,84 €	93679,94 €	11 527,43 €	105 207,37 €	346,75 €	8 668,65 €
15/03/2014	93 679,94 €	4 383,64 €	3 493,68 €	889,96 €	90186,26 €	10 637,47 €	100 823,73 €	346,75 €	8 321,90 €
15/06/2014	90 186,26 €	4 383,64 €	3 526,87 €	856,77 €	86659,39 €	9 780,70 €	96 440,09 €	346,75 €	7 975,16 €
15/09/2014	86 659,39 €	4 383,64 €	3 560,37 €	823,27 €	83099,02 €	8 957,43 €	92 056,45 €	346,75 €	7 628,41 €
15/12/2014	83 099,02 €	4 383,64 €	3 594,20 €	789,44 €	79504,82 €	8 167,99 €	87 672,81 €	346,75 €	7 281,67 €
15/03/2015	79 504,82 €	4 383,64 €	3 628,34 €	755,30 €	75876,48 €	7 412,69 €	83 289,17 €	346,75 €	6 934,92 €
15/06/2015	75 876,48 €	4 383,64 €	3 662,81 €	720,83 €	72213,67 €	6 691,86 €	78 905,53 €	346,75 €	6 588,17 €
15/09/2015	72 213,67 €	4 383,64 €	3 697,61 €	686,03 €	68516,06 €	6 005,83 €	74 521,89 €	346,75 €	6 241,43 €
15/12/2015	68 516,06 €	4 383,64 €	3 732,73 €	650,91 €	64783,33 €	5 354,92 €	70 138,25 €	346,75 €	5 894,68 €
15/03/2016	64 783,33 €	4 383,64 €	3 768,20 €	615,44 €	61015,13 €	4 739,48 €	65 754,61 €	346,75 €	5 547,94 €
15/06/2016	61 015,13 €	4 383,64 €	3 803,99 €	579,65 €	57211,14 €	4 159,83 €	61 370,97 €	346,75 €	5 201,19 €
15/09/2016	57 211,14 €	4 383,64 €	3 840,13 €	543,51 €	53371,01 €	3 616,32 €	56 987,33 €	346,75 €	4 854,44 €
15/12/2016	53 371,01 €	4 383,64 €	3 876,61 €	507,03 €	49494,40 €	3 109,29 €	52 603,69 €	346,75 €	4 507,70 €
15/03/2017	49 494,40 €	4 383,64 €	3 913,44 €	470,20 €	45580,96 €	2 639,09 €	48 220,05 €	346,75 €	4 160,95 €
15/06/2017	45 580,96 €	4 383,64 €	3 950,62 €	433,02 €	41630,34 €	2 206,07 €	43 836,41 €	346,75 €	3 814,21 €
15/09/2017	41 630,34 €	4 383,64 €	3 988,15 €	395,49 €	37642,19 €	1 810,58 €	39 452,77 €	346,75 €	3 467,46 €
15/12/2017	37 642,19 €	4 383,64 €	4 026,04 €	357,60 €	33616,15 €	1 452,98 €	35 069,13 €	346,75 €	3 120,71 €
15/03/2018	33 616,15 €	4 383,64 €	4 064,28 €	319,36 €	29551,87 €	1 133,62 €	30 685,49 €	346,75 €	2 773,97 €
15/06/2018	29 551,87 €	4 383,64 €	4 102,89 €	280,75 €	25448,98 €	852,87 €	26 301,85 €	346,75 €	2 427,22 €
15/09/2018	25 448,98 €	4 383,64 €	4 141,87 €	241,77 €	21307,11 €	611,10 €	21 918,21 €	346,75 €	2 080,48 €
15/12/2018	21 307,11 €	4 383,64 €	4 181,22 €	202,42 €	17125,89 €	408,68 €	17 534,57 €	346,75 €	1 733,73 €
15/03/2019	17 125,89 €	4 383,64 €	4 220,94 €	162,70 €	12904,95 €	245,98 €	13 150,93 €	346,75 €	1 386,98 €
15/06/2019	12 904,95 €	4 383,64 €	4 261,04 €	122,60 €	8643,91 €	123,38 €	8 767,29 €	346,75 €	1 040,24 €
15/09/2019	8 643,91 €	4 383,64 €	4 301,52 €	82,12 €	4 322,39 €	41,26 €	4 383,65 €	346,75 €	693,49 €
15/12/2019	4 342,39 €	4 383,64 €	4 342,38 €	41,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	346,75 €	346,75 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE COMBRAILLES**  
**SIMULATIONS DE LA REPARTITION DE LA DETTE PROPRE AUX ATELIERS RELAIS**

Emprunt Atelier Dancaud	Dû avant échéance	Échéance	Capital amorti	Intérêts	Dû après échéance	Intérêts cumulés restants	Dettes totale des emprunts en cours	MODE DE REPARTITION POSSIBLE	
								Dettes Chât. par échéance	Dettes Chât. Remboursement total emprunt
31/12/2012	29 123.71 €	10/12/2012				4 182.29 €	33 306.00 €		7.91%
20/03/2013	29 123.71 €	1 189.50 €	912.82 €	276.68 €	28 20.89 €	3 905.62 €	32 116.51 €	94.09 €	2 634.50 €
20/06/2013	28 210.89 €	1 189.50 €	921.50 €	268.00 €	27 89.39 €	3 637.62 €	30 927.01 €	94.09 €	2 540.42 €
20/09/2013	27 289.39 €	1 189.50 €	930.25 €	259.25 €	26 99.14 €	3 378.37 €	29 737.51 €	94.09 €	2 446.33 €
20/12/2013	26 359.14 €	1 189.50 €	939.09 €	250.41 €	25 80.05 €	3 127.96 €	28 548.01 €	94.09 €	2 352.24 €
20/03/2014	25 420.05 €	1 189.50 €	948.01 €	241.49 €	24 72.04 €	2 886.47 €	27 358.51 €	94.09 €	2 258.15 €
20/06/2014	24 472.04 €	1 189.50 €	957.02 €	232.48 €	23 55.02 €	2 653.99 €	26 169.01 €	94.09 €	2 164.06 €
20/09/2014	23 515.02 €	1 189.50 €	966.11 €	223.39 €	22 88.91 €	2 430.60 €	24 979.51 €	94.09 €	2 069.97 €
20/12/2014	22 548.91 €	1 189.50 €	975.28 €	214.22 €	21 83.63 €	2 216.38 €	23 790.01 €	94.09 €	1 975.88 €
20/03/2015	21 573.63 €	1 189.50 €	984.55 €	204.95 €	20 89.08 €	2 011.43 €	22 600.51 €	94.09 €	1 881.79 €
20/06/2015	20 589.08 €	1 189.50 €	993.90 €	195.60 €	19 95.18 €	1 815.83 €	21 411.01 €	94.09 €	1 787.70 €
20/09/2015	19 595.18 €	1 189.50 €	1 003.35 €	186.15 €	18 91.83 €	1 629.68 €	20 221.51 €	94.09 €	1 693.61 €
20/12/2015	18 591.83 €	1 189.50 €	1 012.88 €	176.62 €	17 78.95 €	1 453.06 €	19 032.01 €	94.09 €	1 599.52 €
20/03/2016	17 578.95 €	1 189.50 €	1 022.50 €	167.00 €	16 56.45 €	1 286.06 €	17 842.51 €	94.09 €	1 505.43 €
20/06/2016	16 556.45 €	1 189.50 €	1 032.21 €	157.29 €	15 524.24 €	1 128.77 €	16 653.01 €	94.09 €	1 411.34 €
20/09/2016	15 524.24 €	1 189.50 €	1 042.02 €	147.48 €	14 482.22 €	981.29 €	15 463.51 €	94.09 €	1 317.25 €
20/12/2016	14 482.22 €	1 189.50 €	1 051.92 €	137.58 €	13 430.30 €	843.71 €	14 274.01 €	94.09 €	1 223.16 €
20/03/2017	13 430.30 €	1 189.50 €	1 061.91 €	127.59 €	12 368.39 €	716.12 €	13 084.51 €	94.09 €	1 129.07 €
20/06/2017	12 368.39 €	1 189.50 €	1 072.00 €	117.50 €	11 296.39 €	598.62 €	11 895.01 €	94.09 €	1 034.98 €
20/09/2017	11 296.39 €	1 189.50 €	1 082.18 €	107.32 €	10 214.21 €	491.30 €	10 705.51 €	94.09 €	940.90 €
20/12/2017	10 214.21 €	1 189.50 €	1 092.46 €	97.04 €	9 21.75 €	394.26 €	9 516.01 €	94.09 €	846.81 €
20/03/2018	9 121.75 €	1 189.50 €	1 102.84 €	86.66 €	8 08.91 €	307.60 €	8 326.51 €	94.09 €	752.72 €
20/06/2018	8 018.91 €	1 189.50 €	1 113.32 €	76.18 €	6 96.59 €	231.42 €	7 137.01 €	94.09 €	658.63 €
20/09/2018	6 905.59 €	1 189.50 €	1 123.90 €	65.60 €	5 78.69 €	165.82 €	5 947.51 €	94.09 €	564.54 €
20/12/2018	5 781.69 €	1 189.50 €	1 134.57 €	54.93 €	4 67.12 €	110.89 €	4 758.01 €	94.09 €	470.45 €
20/03/2019	4 647.12 €	1 189.50 €	1 145.35 €	44.15 €	3 50.77 €	66.74 €	3 568.51 €	94.09 €	376.36 €
20/06/2019	3 501.77 €	1 189.50 €	1 156.23 €	33.27 €	2 38.54 €	33.47 €	2 379.01 €	94.09 €	282.27 €
20/09/2019	2 345.54 €	1 189.50 €	1 167.22 €	22.28 €	1 18.32 €	11.19 €	1 189.51 €	94.09 €	188.18 €
20/12/2019	1 178.32 €	1 189.50 €	1 178.31 €	11.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94.09 €	94.09 €